

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT DESRY

Etaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLLOT

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie le public ainsi que la stagiaire, actuellement au sein du service administratif de la Commune d'être présents.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des Séances du Conseil Municipal des 18 septembre et 09 novembre 2023.

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 23 mai et 09 novembre 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

2023/DEC/82 du 20 septembre 2023 : Modification de la décision n° 2022-DEC-112 du 06 décembre 2022 portant demande de subvention pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

2023/DEC/83 du 25 septembre 2023 : Droit de préemption urbain au 4 rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

2023/DEC/84 du 25 septembre 2023 : Droit de préemption urbain au 22 rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 3 500.00 €.

2023/DEC/85 du 25 septembre 2023 : Droit de préemption urbain à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 3 000.00 €.

2023/DEC/86 du 27 septembre 2023 : Avenant n°2 au bail de location amiable du droit de chasse dans la Forêt Communale de Bourbonne les Bains - Parcelle cadastrée section C n°585.

2023/DEC/87 du 02 octobre 2023 : Acceptation d'un don pour le Parc Animalier de la Bannière de Bourbonne les Bains par l'IME-SESSAD Château Renard.

2023/DEC/88 du 05 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 7 rue du Dieu Borvo et lieu-dit « La Core » à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 900.00 €.

2023/DEC/89 du 05 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 37 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 240 000.00 €.

2023/DEC/90 du 05 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 104 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 75 000.00 €.

2023/DEC/91 du 19 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 93 rue des Capucins et 8-10 rue Constantin Weyer à Bourbonne les Bains pour un montant de 33 000.00 €.

2023/DEC/92 du 19 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 36 rue du Général Maistre à Bourbonne les Bains pour un montant de 40 000.00 €.

2023/DEC/93 du 19 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 9 rue de la Chavanne à Bourbonne les Bains pour un montant de 90 000.00 €.

2023/DEC/94 du 19 octobre 2023 : Droit de préemption urbain au 46 rue Jean Carbon à Bourbonne les Bains pour un montant de 93 000.00 €.

2023/DEC/95 du 30 octobre 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour la réfection de voiries diverses dans le cadre du Contrat Local Territorial 2022-2024.

2023/DEC/96 du 08 novembre 2023 : Conclusion d'un bail de courte durée d'un local sis Zone Industrielle Nord - Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains avec la société Publicis Conseil.

2023/DEC/97 du 10 novembre 2023 : Droit de préemption urbain au lieu-dit « Combe Ador » à Bourbonne les Bains pour un montant de 500.00 €.

2023/DEC/98 du 10 novembre 2023 : Droit de préemption urbain au 51 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 22 000.00 €.

2023/DEC/99 du 10 novembre 2023 : Droit de préemption urbain au 10 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 35 000.00 €.

2023/DEC/100 du 10 novembre 2023 : Droit de préemption urbain au 6 chemin Côte Prin à Bourbonne les Bains pour un montant de 13 000.00 €.

2023/DEC/101 du 10 novembre 2023 : Droit de préemption urbain au 5 rue du Val de Borne à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2023- 82 : Amortissement des subventions d'équipement versées à la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis.

Les subventions d'équipement versées inférieures à 1 000.00 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

c) 25 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Concernant le prorata temporis, la règle suivante sera appliquée :

- À partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définis supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus,
- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessus,
- D'adopter la règle du prorata temporis comme ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2023- 83 : Décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221: Entretien et reparations sur bâtiments publics	11 551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et reparations sur voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 551.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 551.00 €	46 551.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804181: Amortissement subventions organismes publics divers – Biens mobiliers, matériels, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 551.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.02 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	17 651.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	17 651.83 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	17 851.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 851.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 851.85 €	17 851.85 €	1 551.00 €	1 551.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023- 84 : Décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau, au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0.00 €	577.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	577.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 577.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	19 923.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	18 519.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 404.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	18 519.00 €	19 923.00 €	0.00 €	1 404.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 519.00 €	19 923.00 €	0.00 €	1 404.00 €
TOTAL GENERAL	11 981.00 €		1 404.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, demande une explication sur la différence des sommes dans le montant général. Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond que le Budget Annexe de l'Eau est en suréquilibre donc il n'y a pas besoin que les deux sommes soient identiques en recettes et en dépenses.

Elle demande également le pourcentage d'évolution par rapport à l'année dernière concernant l'augmentation d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'environ 15 % et un bilan sera établi en fin d'année.

DELIBERATION N°DEL-2023- 85 : Approbation d'une convention d'assistance à la collecte de la taxe de séjour avec l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne

VU la délibération n° DEL-2023-48 du 30 juin 2023 relative à l'approbation du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme et d'Attractivité Territoriale entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale - Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

VU le contrat de Délégation de Service Public entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Publique Locale - Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite confier la mission d'assistance à la collecte de la taxe de séjour à l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne.

Cette dernière a pour objet de confier à l'Agence d'Attractivité l'ensemble des opérations visant à l'instruction et la préparation des décisions relatives à la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune.

A ce titre, l'Agence d'Attractivité est notamment chargée de :

- ✚ Recenser les gestionnaires d'hébergement soumis au versement de la taxe de séjour,
- ✚ Assister les gestionnaires d'hébergement dans la réalisation de leurs obligations ;
- ✚ Mettre en relation les gestionnaires d'hébergement avec la Commune.
- ✚ Notifier et suivre les demandes de recouvrement de la taxe de séjour émises par le comptable public.

Afin d'assurer cette mission dans un cadre réglementaire, des agents de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne sont désignées assistantes à la collecte de la « Taxe de séjour ».

La collecte n'impliquera aucun maniement de fonds publics par l'Agence d'Attractivité. Les gestionnaires d'hébergement reverseront les sommes perçues au titre de la taxe de séjour, dans le cadre de leur activité, directement auprès du comptable public de la Commune.

Des missions, définies dans la convention, sont confiées aux deux parties (assistantes à la collecte de la taxe de séjour et la Commune) afin de garantir le meilleur suivi administratif.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de la durée de validité du contrat de Délégation de Service Public

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver cette convention susvisée, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'assistance à la collecte de la taxe de séjour avec l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 86 : Approbation d'une convention de partenariat entre la fourrière de Valdelancourt et la Commune de Bourbonne les Bains

VU la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Code Rural notamment l'article 213 confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et des chats,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L.211-24 qui impose à chaque Commune de disposer d'une fourrière communale ou de bénéficier du service d'une fourrière établie par une autre Commune,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Relais des Animaux dans la Commune de Valdelancourt.

Le Relais des Animaux de Valdelancourt s'engage à recevoir dans sa fourrière les animaux (chiens et chats) qui auront été récupérés sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées, en état d'errance ou de divagation et non sauvage, ou dans les cas suivants :

-  Animaux maltraités sur demande de la DDCSPP ou Gendarmerie/Police,
-  Décès ou hospitalisation du propriétaire,
-  Accident ou incarcération,
-  Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime.

Le Relais des Animaux de Valdelancourt propose ces services moyennant une participation annuelle de 2.00 € par habitant (base population totale et légale) soit un montant de 4 048.00 € (2024 habitants x 2.00 €).

La convention est conclue pour une durée d'une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et sera renouvelable sur demande de la Collectivité.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver cette convention susvisée qui est jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la fourrière de Valdelancourt et la Commune de Bourbonne les Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 87 : Motion en faveur d'une gestion raisonnée des forêts

VU le document relatif à l'aménagement forestier de la Commune de Bourbonne les Bains 2015-2034,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, rappelle qu'en 2015, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour l'approbation et l'application de l'aménagement forestier. Elle propose d'adopter une nouvelle motion :

Force est de constater, que les effets du dérèglement climatique ne cessent de s'accroître depuis ces cinq dernières années.

Ces phénomènes de sécheresse, et de canicules répétées nous interpellent et remettent en cause des pratiques sylvicoles qui ne sont plus en adéquation avec le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, après mûres réflexions, comme l'intercommunalité à laquelle nous appartenons, nous demandons à notre gestionnaire, l'ONF, de cesser toutes régénérations en plein, occasionnant in facto des coupes définitives ou des coupes rases accentuant fortement l'appauvrissement des sols tout en les asséchant.

Nous demandons à l'ONF, une adaptation de notre document de gestion, en mettant en place la sylviculture mélangée à couvert continu afin de tempérer au mieux les effets négatifs dus au réchauffement climatique.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion susvisée relative à la gestion raisonnée des forêts.

Le point n°7 « Demande d'avis concernant un dossier de demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation au titre de la législation des installations classées SAS BLB AGRI-BIOGAZ » est retiré de l'ordre du jour.

Il sera reporté au prochain Conseil Municipal dès que la consultation publique sera terminée.

DELIBERATION N°DEL-2023- 88 : Approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2024

VU l'avis de la Commission Municipale « Développement Économique » en date du 14 novembre 2023,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2024, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS 2024 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024		
	POUR MEMOIRE 2023	VOTE 2024
TARIFS FOIRES ET MARCHES		
Fêtes (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuill, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logement maternelle / mois	300.00 €	300.00 €
Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
Logement rue Terrail Lemoine (gauche) / mois	150.00 €	150.00 €
Logement rue Terrail Lemoine (droite) / mois	300.00 €	300.00 €
LOCATION GITES VILLARS (séjour minimum de deux nuits)		
N°218		
Caution	300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €

Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	270.00 €	270.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	270.00 €	270.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	310.00 €	310.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	310.00 €	310.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	250.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Forfait ménage		80.00 €	80.00 €
N°219			
Caution		300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	250.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	250.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	270.00 €	270.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	270.00 €	270.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	310.00 €	310.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	310.00 €	310.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	250.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)	30.00 €	30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	150.00 €	150.00 €
Forfait ménage		80.00 €	80.00 €

TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (selon les compétences de la Commune)		
Prestation main d'œuvre la 1/2 h	20,00 €	20,00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier	40,00 €	40,00 €
Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques		
POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES		
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement		
TARIFS MEDIATHEQUE		
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement annuel. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque		
Abonnement annuel	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes	10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]	5,00 €	5,00 €
Enfant de moins de 18 ans	Inscription gratuite	Inscription gratuite
Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée	2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document	0,50 € par jour de retard et par document	0,50 € par jour de retard et par document
Consultation Internet et accès Wifi	Gratuite	Gratuite
TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL		
Copies et impressions en noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Copies et impressions en noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Copies et impressions en couleur A4	0,40 €	0,40 €
Copies et impressions en couleur A3	0,80 €	0,80 €
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES		
<p>✚ La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et Clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leur manifestation non rémunérée et sans droit d'entrée, les salles communales peuvent leur être proposées à titre gracieux sur justificatif motivé par écrit.</p> <p>✚ La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante.</p> <p>✚ La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants.</p>		
Salle des Fêtes		
Location Salle par jour	165,00 €	165,00 €
Avec chauffage	330,00 €	330,00 €
Location cuisine	110,00 €	110,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
<i>Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure</i>		
Forfait 2 jours		
Salle + cuisine + vaisselle	385,00 €	385,00 €
Avec chauffage	500,00 €	500,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €

Villars St Marcellin et Genrupt			
Habitants sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains	Location Salle des Fêtes Villars / journée	75,00 €	75,00 €
	Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours	150,00 €	150,00 €
Habitants de Communes extérieures au territoire de Bourbonne les Bains	Location Salle des Fêtes Villars / journée	100.00 €	100.00 €
	Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours	200.00 €	200.00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt		50,00 €	50,00 €
Caution		100,00 €	100,00 €
Location Salle Justice Paix			
Location Salle Justice de Paix		15,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	15,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)
Location petite salle étage			
Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions des collectivités territoriales, de l'état et des organismes sociaux			
		Gratuit	Gratuit
Tarif spécifique location de salles			
Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes		Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an		120.00 €	120.00 €
Bâtiment du Clocheton			
Location Salle RDC 1/2 jour		60.00 €	60.00 €
Journée		100.00 €	100.00 €
Location petite salle étage ½ j		60.00 €	60.00 €
Journée		100.00 €	100.00 €
Location grande salle étage ½j		150.00 €	150.00 €
Journée		250.00 €	250.00 €
Location cuisine		130.00 €	130.00 €
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année) Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)		500.00 €	500.00 €
Caution		350.00 €	350.00 €
TARIS REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE : Voir annexe à la délibération			
Gymnase Montmorency			
Caution à l'année (associations)		350.00 €	350.00 €
Caution à chaque utilisation (particuliers)		350.00 €	350.00 €
LOCATION BARNUMS			
Caution		1 000,00 €	1 000,00 €
Location (par barnum)		30,00 €	30,00 €
<i>Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)</i>			
<i>Gratuité pour les associations du territoire de Bourbonne les Bains lors de leurs manifestations</i>			
TARIFS CIRQUES			
Petits et Grands cirques		Gratuit	Gratuit
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE			
Concession fosse simple 15 ans		70.00 €	70.00 €
Concession fosse double 15 ans		100.00 €	100.00 €
Caveau 15 ans ~ 1 place		100.00 €	100.00 €
Caveau 15 ans ~ 2 places		120.00 €	120.00 €

Caveau 15 ans - 4 places	240.00 €	240.00 €
La place complémentaire - 15 ans	70.00 €	70.00 €
Concession fosse simple 30 ans	140.00 €	140.00 €
Concession fosse double 30 ans	200.00 €	200.00 €
Caveau 30 ans - 1 place	180.00 €	180.00 €
Caveau 30 ans - 2 places	240.00 €	240.00 €
Caveau 30 ans - 4 places	480.00 €	480.00 €
La place complémentaire - 30 ans	140.00 €	140.00 €
Concession fosse simple 50 ans	200.00 €	200.00 €
Concession fosse double 50 ans	300.00 €	300.00 €
Caveau 50 ans - 1 place	250.00 €	250.00 €
Caveau 50 ans - 2 places	350.00 €	350.00 €
Caveau 50 ans - 4 places	700.00 €	700.00 €
La place complémentaire - 50 ans	200.00 €	200.00 €
Columbarium 15 ans	500.00 €	500.00 €
Columbarium 30 ans	700.00 €	700.00 €
TARIFS CIMETIERE		
Ouverture et fermeture caveau ville	40,00 €	40,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	3,00€	3,00€
Ensuite par jour	5,00 €	5,00 €
VENTE DE GIBIER DU PARC DE LA BANNIE		
Cette vente est soumise aux règles strictes du respect de la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire.		
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal, la pièce	70.00 €	70.00 €
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal de moins de 1 an, la pièce	50.00 €	50.00 €
Mouton du Cameroun, la pièce	90.00 €	90.00 €
Cochon nain, la pièce	60.00 €	60.00 €
Volailles (par couple ou mâle seul) et lapins, la pièce	10.00 €	10.00 €
Pigeons, la pièce	5.00 €	5.00 €
Canards (par couple ou mâle seul), la pièce	15.00 €	15.00 €
Sangliers sur pied enlevés, le kg	4.00 €	4.00 €
Daims mâles	Vendus au prix du marché	Vendus au prix du marché
Daims femelles		
Femelles en gestation	110.00 €	110.00 €
Couple daim	190.00 €	190.00 €
Couple daim femelle en gestation	190.00 €	190.00 €
Bois de daims et cerfs : ils seront collectés, numérotés et stockés en Mairie et vendus par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par délégation du conseil municipal au Maire. Pour ce faire, dès que le stock atteindra 20 pièces. Pour la vente sur pied à des professionnels et par nécessité de frais transport à déduire.		
La vente de gibier vivant réformé se fera via un transport non frigorifique.		
BOIS DE CHAUFFAGE		
Affouage le stère / HT	4.00 €	4.00 €
Affouage le mètre cube / HT	5.00 €	5.00 €
Bois débité par la ville le stère	30,00 €	30,00 €
Terre végétale, le m3	20.00 €	20.00 €
Broyage de végétaux / la tonne	30,00 €	30,00 €
TARIFS ALAMBICS		
Alambic Villars St Marcellin par jour d'usage	10.00 €	10.00 €
LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 1% (DELIBERATION DU 29 Octobre 2019)		

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (prix applicables pour la facturation de l'année 2024)						
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2023	Vote 2024	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2023	Vote 2024	10 000 m³ et plus PM 2023	Vote 2024
Eau le m ³	1.50 €	1.50 €	1.31 €	1.31 €	1.25 €	1.25 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique le m ³	0.28 €	0.29 €	0.28 €	0.29 €	0.28 €	0.29 €
TOTAL	1.78 €	1.79 €	1.59 €	1.60 €	1.53 €	1.54 €
	1 à 2 000 m³ annuel PM 2023	Vote 2024	2 001 à 10 000 m³ annuel PM 2023	Vote 2024	10 000 m³ et plus PM 2023	Vote 2024
Frais fixes annuels Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						
Frais de suppression ou installation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2024.

DELIBERATION N°DEL-2023- 89 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ci-joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ci-joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N°DEL-2023- 90 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ci-joint en annexe,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ci-joint en annexe,

- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N°DEL-2023- 91 : Remboursement d'une facture de consommation d'eau potable indûment facturée à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que la consommation d'eau d'un immeuble sis 64 rue du Moulin, a été facturée,

ATTENDU qu'il a été constaté par les Services Techniques que le robinet avant compteur ne fermait plus.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, expose au Conseil Municipal que les services techniques ont constaté le mauvais fonctionnement d'un robinet avant compteur dans un immeuble sis rue du Moulin, qui a été fermé, mais continuait à alimenter la maison.

Une consommation de 310 m³ a été facturée à l'abonné (soit 1 206.01 €) qui a réglé la facture.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'Eau, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la consommation indûment facturée à l'abonné, la consommation provenant du mauvais fonctionnement du robinet avant compteur. (310 m³ x 1,78 € soit 551.80 €).

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement d'une facture de consommation d'eau potable indûment facturée à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains, par le biais d'un mandat, d'un montant de 551.80 €.

DELIBERATION N°DEL-2023- 92 : Demande d'adhésion du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg – Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires

VU la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir :

Donner un avis favorable ou non à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52 aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au SDED52 aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2023- 93 : Modification de la délibération DEL-2023-74 relative à l'approbation d'un échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une micro-station d'assainissement suite à une erreur de section cadastrale

VU le document d'arpentage relatif à la division de parcelle concernant l'échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une microstation, produit par le géomètre le 23 août 2023,

ATTENDU qu'une erreur de section cadastrale a été commise dans la délibération n° DEL-2023-74 du Conseil Municipal du 18 Septembre 2023.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que le terrain cédé par Monsieur Hervé SIMON pour la construction de la micro-station d'assainissement à Genrupt est la parcelle 215 ZD 28, issue de la division de la parcelle 215 ZD 20, et non la parcelle 215 ZE 28, tel que mentionné dans la délibération du 18 Septembre 2023.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de modifier le contenu de la délibération n° DEL-2023-74 du Conseil Municipal du 18 Septembre 2023.

- Monsieur Hervé SIMON cédera à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) la parcelle cadastrée 215 ZD 28, d'une contenance de 153 m², lieudit « Les Bouvrots »,
- En échange la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) cédera à Monsieur Hervé SIMON la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon »,
- La Commune prendra à sa charge les frais d'acte d'échange,
- Le notaire sera celui de la Commune, à savoir, Maître Nathalie KOCH.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le contenu de la délibération n° DEL-2023-74 du Conseil Municipal du 18 Septembre 2023 :

- Monsieur Hervé SIMON cédera à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) la parcelle cadastrée 215 ZD 28, d'une contenance de 153 m², lieudit « Les Bouvrots »,
- En échange la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) cédera à Monsieur Hervé SIMON la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon »,
- La Commune prendra à sa charge les frais d'acte d'échange,
- Le notaire sera celui de la Commune, à savoir, Maître Nathalie KOCH.

DELIBERATION N°DEL-2023- 94 : Convention financière - SDED52 – Extension de l'éclairage public sur l'ancienne Route de Gray à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'extension de l'éclairage public sur l'Ancienne Route de Gray à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- ✚ La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- ✚ La pose des câbles,
- ✚ La pose du matériel d'éclairage,
- ✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 4 082.59 € HT et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 95 : Approbation d'un remboursement à l'association « Amicale Laïque » pour des fournitures dans le cadre de la manifestation du 18 juin 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la manifestation des 50 ans du Parc de la Bannière le 18 juin 2023, la Commune de Bourbonne les Bains avait sollicité diverses associations, notamment, à participer à cet événement, d'une part, pour leur aide et d'autre part, pour la réalisation des décors pour cette journée ludique.

En conséquence, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais occasionnés pour la confection desdits décors d'un montant total de 500.45 € par la Commune de Bourbonne les Bains à l'encontre de l'association « Amicale laïque ».

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement, par le biais d'un mandat, d'un montant de 500.45 € à l'association « Amicale Laïque » pour des fournitures dans le cadre de la manifestation du 18 juin 2023.

DELIBERATION N°DEL-2023- 96 : Jours d'ouverture des commerces au titre de l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2024, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir les dimanches du mois de décembre 2024, à savoir les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains à ouvrir les dimanches du mois de décembre 2024, à savoir les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 97 : Autorisation du paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2024 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2024, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION N°DEL-2023- 98 : Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2023

VU le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

CONSIDERANT que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2023, et pris en charge par la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1^{er} janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018.

Donc, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2023 qui sont les suivants :

* <u>L'école élémentaire</u> : Achat petit matériel pour réparation	15,70 €
Frais de téléphone de janvier à mars 2023	167.52 €
Soit un montant total de	183.22 €
* <u>L'école maternelle</u> : Travaux d'électricité	48.00 €
Soit un montant total de	48.00 €

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2023.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **231.22 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2023 à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de **231.22 €**.

Le point n°19 « Refacturation des frais de téléphone du Budget Principal au Budget Annexe de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2024 » est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°DEL-2023- 99 : Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains les résultats la concernant.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ou établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

1/ D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Yvelin
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

2/ De décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat d'assurance groupe (2024-2027) et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	8.79 % pour 10 jours

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.63 % pour 10 jours

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties concerneront le traitement des agents faisant l'objet de cette assurance.

3/ De m'autoriser à signer les conventions en résultant.

4/ De m'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains dudit marché et aux modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP

- Courtier : Yvelin

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

2/ De décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat d'assurance groupe (2024-2027) et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	8.79 % pour 10 jours

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.63 % pour 10 jours

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties concerneront le traitement des agents faisant l'objet de cette assurance.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains dudit marché et aux modalités de remboursement.

DELIBERATION N°DEL-2023-100 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à la réussite de deux agents au concours interne de Rédacteur Territorial (création de 2 postes de catégorie B), ainsi que la vacance d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial suite à la démission de l'agent affecté au Musée du Pôle Culturel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux agents fonctionnaires des services administratifs de la Commune de Bourbonne les Bains ont réussi le concours interne de Rédacteur Territorial et informe également que l'agent au grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial et affecté au Musée a démissionné de son poste le 13 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois permanents au grade de Rédacteur Territorial, à compter du 1^{er} décembre 2023, à temps complet, pour exercer, notamment les fonctions de secrétariat, le suivi de la gestion administrative (rédaction des actes juridiques, Conseil Municipal, et toutes les tâches s'y rapportant), de l'état-civil, de l'urbanisme et autres.

Il convient, également de basculer un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial en poste vacant, et d'adopter le tableau des effectifs figurant en annexe et préciser que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs, jointe en annexe à la délibération, comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2023-101 : Modification de la délibération n° DEL-2021-69 du 07 décembre 2021 relative à la cession d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour le projet de construction d'une Gendarmerie à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de division pour séparation entre la CCSF et la commune de Bourbonne les Bains établi le 2 novembre 2023 par le cabinet Cardinal,

VU l'actualisation du service des Domaines en date du 17 novembre 2023, déterminant la valeur vénale de la parcelle à 5.50 € le m²,

Par délibération du 7 décembre 2021, la Commune de Bourbonne les Bains décidait de céder à la Communauté de Communes des Savoir-Faire la parcelle D 2485 lieudit « La Rochotte » d'une contenance de 10 000 m².

Le projet a été redimensionné par la CCSF et nécessite moins de surface. Un plan de division a été fourni. La surface cédée pour le projet ressort à 5 067 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la délibération n° DEL-2021-69 relative à la cession d'une parcelle de terrain dans le cadre du projet de construction de la gendarmerie.

- Identification de l'immeuble cédé : Terrain issu de la division de la parcelle D 2485, d'une contenance de 5 067 m² tel que prévu par le plan de division fourni par le géomètre

- Prix : le montant de la cession est fixé à l'euro symbolique, inférieur à l'estimation des domaines, étant donné le projet envisagé : construction de la caserne de gendarmerie.

Les droits et honoraires de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire de la vente sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° DEL-2021-69 relative à la cession d'une parcelle de terrain dans le cadre du projet de construction de la gendarmerie :

- Identification de l'immeuble cédé : Terrain issu de la division de la parcelle D 2485, d'une contenance de 5 067 m² tel que prévu par le plan de division fourni par le géomètre

- Prix : le montant de la cession est fixé à l'euro symbolique, inférieur à l'estimation des domaines, étant donné le projet envisagé : construction de la caserne de gendarmerie.

Les droits et honoraires de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire de la vente sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention émanant de l'Association Égalité Santé a été reçue à la Mairie le 02 octobre 2023. L'assemblée décide d'inscrire cette demande lors du prochain Conseil Municipal.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux - Service de l'eau, indique qu'il a rendez-vous avec le prestataire concernant les plantations d'arbres notamment 80 arbres à Maynard.

Il informe que le 1^{er} PV de reprise des concessions cimetièrre se termine. Un 2^{ème} PV va être mis en place prochainement.

Questions diverses :

- Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande où en est le projet de signalisation. Monsieur le Maire répond qu'une présentation du projet a lieu le 22 novembre 2023 et ensuite ce dernier sera présenté au Conseil Municipal.

- Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande où en est le projet des caméras. Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, répond que les travaux sont en cours.

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande des informations sur le projet des colonnes gallo-romaines. Monsieur le Maire répond qu'une expertise a été faite mais le rapport n'a pas été reçu.

- Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande s'il y a des nouvelles d'un nouveau médecin thermal au Clocheton. Monsieur le Maire répond que la Commune est dans l'attente d'un courrier.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER